Libre-échange

Le «Spaghetti Bowl Effect»

Grâce à l'accord de libre-échange entre l'AELE et les Etats d'Amérique centrale (Costa Rica et Panama), entré en vigueur à la fin du mois d'août, la Suisse dispose actuellement d'un réseau comprenant 29 accords de libre-échange. Le but de la diplomatie commerciale est entre autres de faciliter la circulation des marchandises et d'ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises suisses. Pourtant, bon nombre d'entreprises ne profitent pas de la réduction des droits de douane prévue par les accords, parce que les règles d'origine propres au commerce international restent encore un mystère pour beaucoup. Cette situation est également liée à ce qu'on appelle le «Spaghetti Bowl Effect». Par Arthur Müller, responsable du service Accords de libre-échange de l'AFD.



Arthur Müller

La protection de l'économie intérieure, et avant tout de l'agriculture, constitue encore une des fonctions centrales des droits de douane. Les temps ont cependant changé. Après l'échec des efforts de libéralisation multilatérale dans le cadre de l'OMC, on a constaté dans le monde entier l'essor des accords de libre-échange (ALE) bilatéraux. Le nombre d'accords de libre-échange est passé de 25 en 1989 à quelque 260 aujourd'hui. Ils traduisent, de la part des Etats, une volonté de se procurer des avantages concurrentiels sur la scène du commerce international, seuls ou par petits groupes. La Suisse fait elle aussi la course aux accords de libreéchange, afin de supprimer les droits de douane et de développer son commerce extérieur. A ce jour, elle a signé 29 accords de libre-échange, ce qui représente un marché de quelque trois milliards de consommateurs. Huit autres accords sont actuellement en

cours de négociation. S'ils venaient à se concrétiser, ces accords engloberaient environ deux milliards de consommateurs supplémentaires.

Les effets positifs

Alors que le volume suisse des exportations a augmenté de 5,7 % en moyenne au cours des dernières années, les exportations vers les Etats avec lesquels la Suisse a récemment signé des accords de libre-échange ont enregistré une progression moyenne de 10,5 % dans les quatre ans suivant directement l'entrée en vigueur. Ces chiffres mettent en évidence toute l'efficacité de ces traités. En 2013, les accords de libre-échange ont engendré des pertes de recettes douanières d'environ 2,5 milliards de francs pour la Confédération, mais elles sont largement compensées par les avantages non négligeables pour l'économie et l'Etat. Depuis plusieurs années, les recettes douanières évoluent de manière constante autour d'un milliard de francs, l'augmentation des échanges venant contrebalancer les pertes enregistrées suite à la signature de nouveaux accords.

Il y a encore du pain sur la planche

Selon des sondages publiés par «economiesuisse» et «Global Enterprise Switzerland», la mise en pratique des accords de libre-échange n'est pas encore au point. En effet, beaucoup d'entreprises ne profitent pas des réductions douanières auxquelles elles auraient droit dans le cadre de leurs échanges avec des pays partenaires. Il y a plusieurs raisons à cela: certaines entreprises ignorent tout simplement que de tels accords existent et ne savent donc pas quelles possibilités s'offrent à elles. D'autres pensent manifestement encore qu'elles bénéficieront d'office des allégements douaniers prévus par les accords de

Les prix avantageux découlant de la réduction des droits de douane peuvent représenter un avantage de taille sur certains marchés où la concurrence est rude.

libre-échange. En réalité, il n'en est rien. Les entreprises doivent faire ellesmêmes la demande. Cela signifie que, dans les pays partenaires, elles doivent prouver l'origine des marchandises selon des formalités et des règles bien précises. Les accords de libre-échange prévoient expressément ce qui détermine l'origine d'une marchandise. Le hic: les règles concernant l'origine des marchandises diffèrent selon les accords. Ainsi, le degré d'ouvraison et de valeur ajoutée d'un bien peut varier d'un traité à l'autre. Les 29 accords de libre-échange signés par la Suisse reposent sur treize modèles d'origine différents. Il n'est donc pas évident de s'y retrouver parmi cette profusion de règles d'origine. Les divergences entre les règles d'origine viennent également du fait que la négociation des accords ne s'effectue jamais selon les mêmes critères et ne mène donc pas aux mêmes résultats. En outre, les accords les plus récents. connus sous le nom d'accords de deuxième génération, contiennent

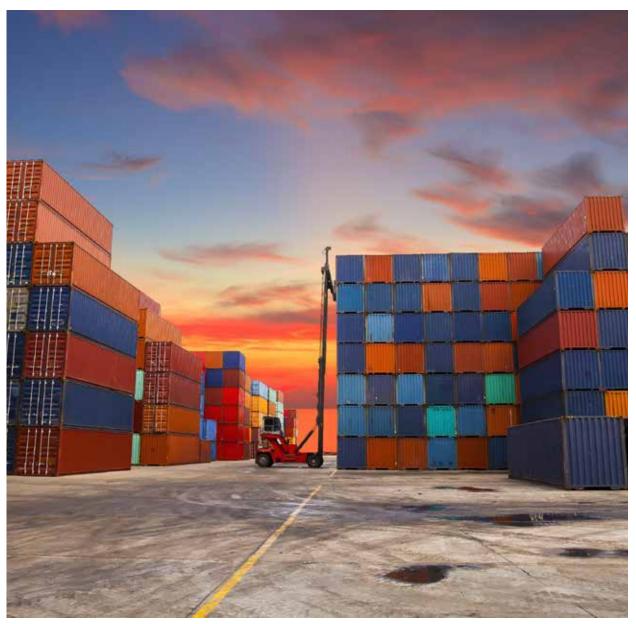
également des engagements en matière de services et de protection des investissements. Davantage d'intérêts entrent ainsi en jeu. Suivant le déroulement des négociations, cela peut également avoir une influence sur les règles d'origine.

Avantage concurrentiel grâce à la réduction des droits de douane

Il est impératif de posséder d'excellentes connaissances des règles d'origine pour pouvoir profiter des avantages offerts par les accords de libre-échange. Or, les entreprises reculent encore fréquemment devant

un tel investissement, qui plus est si leurs ventes à l'étranger ne sont pas régulières ou pas assez importantes. Par ailleurs, toute erreur liée aux preuves d'origine à fournir peut avoir des répercussions non négligeables sur le plan financier. En vertu de l'assistance administrative prévue dans chaque accord de libre-échange, les autorités douanières des pays partenaires peuvent exiger de la douane suisse qu'elle vérifie a posteriori l'origine des marchandises. Ces demandes provenant des autorités douanières étrangères sont monnaie courante. Toujours plus fréquentes, elles consti-

tuent une charge croissante, notamment pour la douane suisse. Cette charge de travail augmente d'autant plus que pour chaque nouvel accord, les besoins en information des exportateurs ne cessent de s'accroître. D'un point de vue économique, chaque entreprise doit examiner si dans son cas, il est raisonnable d'engager les frais nécessaires pour profiter des avantages offerts par les accords de libre-échange. Les prix avantageux découlant de la réduction des droits de douane peuvent représenter un avantage de taille sur certains marchés où la concurrence est rude.



Les réductions de droits de douane ne sont pas consenties automatiquement dans le cas d'accords de libre-échange. L'entreprise doit elle-même effectuer les démarches nécessaires.